

DECISION DU MAIRE N° 2023-06-018

Objet : sécurisation captage mobile césier:

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant de sécurisation du captage mobile (présent uniquement été : monté avant arrivée mouton et démonté suite à leur départ) il est nécessaire de sécuriser ce périmètre afin que qu'aucune intrusion animale n'y soit possible,

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la SARL Albert pour la fourniture de ce matériel, la pose sera assuré par nos services des que matériel disponible ; pour la somme de 1246.84 €HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230615-DECM2023-06-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication: 15/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 15 juin 2023

Le Maire,



